

Avis voté en plénière du 23 mai 2018

Parcours et politiques d'accueil des demandeur.euse.s d'asile dans l'Union européenne

Déclaration du groupe de l'Artisanat

Les débats autour de la question migratoire ont pris en Europe une nouvelle ampleur ces dernières années. Ils se nourrissent de l'afflux massif de personnes fuyant leur pays en guerre. C'est donc bien d'une « crise de l'accueil des réfugiés » dont il s'agit.

Dans de nombreux États, cette question est source de clivages partisans, alors qu'elle requière une approche rationnelle.

C'est sous ce prisme que l'avis aborde le sujet ; ce que salut le groupe de l'artisanat.

Parmi les priorités, figure la réforme de la politique européenne d'asile qui a montré ses limites et ses dysfonctionnements.

Le groupe de l'artisanat pense tout d'abord à la règle de prise en charge des demandeurs d'asile qui repose sur le pays de première arrivée sur le sol européen.

Ce système est source de difficultés autant pour l'État qui doit assumer cette responsabilité, que pour les migrants dont les liens familiaux ou linguistiques avec un autre pays sont totalement ignorés.

Le groupe de l'artisanat pense également aux fortes disparités entre les États membres, qu'il s'agisse de l'accueil, de l'examen des demandes ou de l'accompagnement des demandeurs d'asile.

Autant d'éléments qui démontrent la non-effectivité de ce Régime d'asile européen Commun.

Or, ce système engendre des mouvements secondaires de migrants et des rétentions administratives, pouvant conduire à des conditions de vie indignes et prolonger le traitement des demandes de statut.

De plus, cela fait naître des situations qui semblent non maîtrisées par les pouvoirs publics, et deviennent source de craintes voire de rejets de la part de certaines populations.

Il est par conséquent nécessaire et même urgent que le Gouvernement français soutienne à la fois une refonte du Règlement de Dublin, ainsi qu'une meilleure harmonisation des politiques d'accueil, assorties de financements adaptés au sein de l'Union européenne.

Mais l'accueil et l'intégration des demandeurs d'asile en France, appellent elles-aussi des évolutions.

Chacun reconnaît que le traitement administratif de la demande d'asile s'inscrit dans un parcours laborieux laissant souvent les personnes en attente dans une grande précarité.

S'il est essentiel que chaque demande soit instruite avec attention, le groupe de l'artisanat ne peut qu'approuver les préconisations de l'avis visant à optimiser la prise en charge dès l'enregistrement de la demande, mais aussi à réduire le nombre d'intervenants et à mieux les coordonner.

L'accès à l'emploi des demandeurs d'asile relève également d'un processus administratif lourd, complexe et dont le résultat est aléatoire.

Quant au suivi d'une formation, il est en principe impossible avant l'obtention du statut de réfugié.

Pourtant, il ne fait aucun doute que la qualification et le travail sont des facteurs-clé d'intégration, au-delà du partage de la langue du pays d'accueil.

C'est pourquoi, il importe de lever tous les obstacles en ces domaines et d'actionner les leviers qui ont déjà fait leur preuve à travers des initiatives d'accompagnement global vers l'emploi.

À ce titre, le groupe de l'artisanat soutient la préconisation d'ouvrir davantage l'apprentissage aux jeunes demandeurs d'asile et réfugiés, en s'appuyant sur les CFA pour - en lien avec les chambres consulaires - héberger, former et accompagner ces jeunes dans la construction de leur projet professionnel et la recherche d'une entreprise d'accueil.

Le groupe de l'artisanat partage également l'objectif d'encourager les branches professionnelles à élaborer des parcours d'acquisition des compétences pour les demandeurs d'asile ou les réfugiés.

Il considère enfin que l'assouplissement des conditions de délivrance des autorisations de travail est une nécessité.

En effet, le manque avéré de main d'œuvre, dans une large diversité de secteurs, ne peut que venir conforter de telles orientations.

Pour conclure, le groupe de l'artisanat estime que plusieurs de ces recommandations pourraient utilement enrichir le projet de loi en cours d'examen au Parlement.

Il a donc voté l'avis.